
Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 juin 2014.

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents

14

Sous la présidence de M. MULLER Dominique Maire

Conseillers présents : FOURNIER C. / DOSSMANN M.
HINDENNACH G. / FALK E. / RIFF D. / SCHARCH J.
BAERMANN F / HEIM M. / DURANDOT M. / KEITH H.
BAEHL N. / MULLER C. / HEITZ I.

Conseiller absent: DORVAUX O. (excusé)

Lecture pour approbation du compte rendu de la réunion du 19 mai 2014 :

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2014.

Reconduction de la ligne de trésorerie :

Dans l'attente du versement du fonds de compensation de la TVA et des subventions attribuées pour les travaux de mise en accessibilité PMR des trottoirs de la rue Principale, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000 € contractée auprès du Crédit Mutuel et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe :

En prévision du départ à la retraite de M. STORCK Marcel secrétaire de mairie, le 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps non complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à effectuer toutes les tâches concernant le fonctionnement du secrétariat de la mairie : accueil du public, préparation et mise en œuvre des décisions municipales, gestion de l'état civil, de la comptabilité et du budget.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 400, indice majoré 363.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3.3° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Engagement de Mme HOENEN Françoise comme adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'engager, à compter du 19 juin 2014, Mme HOENEN Françoise comme adjoint administratif 1^{ère} classe, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Sa durée hebdomadaire de service sera de 18/35^e et sa rémunération se fera sur la base de l'indice brut 400, indice majoré 363.

Ses attributions consisteront à effectuer toutes les tâches relatives au fonctionnement du secrétariat de la mairie : accueil du public, préparation et mise en œuvre des décisions municipales, gestion de l'état civil, de la comptabilité et du budget.

Actualisation du contrat de territoire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux et la réduction de l'enveloppe dont il dispose pour subventionner les opérations, le Conseil Général demande aux Communes d'actualiser leur contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets retenus dans le contrat allant jusqu'en 2016, accorde la priorité aux projets suivants :

- Aménagement de la route de Saverne
- Consolidation de la voirie et accès à la salle polyvalente et à l'école
- Travaux de voirie de la rue Principale.

Aménagement du trottoir et d'un accès au droit de la propriété de M. Cédric DOSSMANN :

M. le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la demande de M. Cédric DOSSMANN de création, devant son bâtiment, côté rue de la Libération, d'un accès à sa cave.

Pour le moment, il existe deux descentes en pente, mordant sur le trottoir, partiellement recouvertes par des madriers, constituant un danger pour les piétons.

Selon le plan détaillé qu'il a fourni, Il propose de réaliser une fosse pourvue d'une plate forme élévatrice permettant la manutention des palettes et qui serait au niveau du trottoir en cas de non utilisation, ainsi qu'un escalier au ras du mur protégé par un muret de protection.

L'escalier serait entièrement sur sa propriété, alors que le muret de la fosse empièterait à l'endroit le plus éloigné d'une vingtaine de centimètres sur le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que par cette réalisation la sécurité serait considérablement améliorée sur cette portion de trottoir qui dans l'état actuel n'est pas praticable, décide par 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre, d'accorder à M. Cédric DOSSMANN l'autorisation de réaliser son accès à la cave comme prévu sur le plan qu'il a fourni, demande qu'une convention soit signée entre lui et la commune définissant les modalités de réalisation de ce projet.

Acquisition d'une remorque :

M. Gérard HINDENNACH fait part au Conseil Municipal qu'il serait avantageux pour l'ouvrier communal de disposer d'une plus grande capacité de stockage d'eau pour l'arrosage des fleurs.

Pour cela il propose au Conseil Municipal d'acquérir une remorque pouvant transporter une charge de 2500 kg et sur laquelle on pourra placer deux fûts de 1000 l. Il présente l'offre la plus avantageuse des établissements KRAUTH d'un montant de 2 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acquérir des établissements KRAUTH une remorque pouvant supporter une charge de 2500 kg au prix de 2 250 € HT.

Indemnité de conseil du Trésorier :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Simone FISCHER, Receveur municipal.

Travaux de mise en accessibilité PMR des trottoirs de la rue Principale:

M. Michel DOSSMANN rend compte de l'avancée des travaux de mise en accessibilité PMR des trottoirs de la rue Principale.

Ces travaux ont été rondement menés par l'Entreprise DIEBOLT qui aura terminé le remplacement des bordures en mauvais état, le rabaissement des bordures aux passages piétons, la mise à niveau des avaloirs et des bouches à clef pour le rabotage de la chaussée et la pose d'une couche de béton bitumeux, travaux prévus à partir du mardi 17 juin par le Conseil Général.

Autorisation permanente et générale de recours :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner au Trésorier de Saverne-Collectivités l'autorisation d'engager des poursuites et notamment, d'émettre les oppositions à tiers détenteur (OTD) et les autres actes de poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles des rôles émis par mes soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 *portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.*

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Ouverture de l'école pendant les congés scolaires :

M. le Maire fait part d'une demande du Directeur d'école d'ouvrir l'établissement du 25 au 28 août pour y organiser un stage de remise à niveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se dit favorable à cette ouverture.

Pour copie conforme

Saessolsheim, le 18 juin 2014.

Le Maire

Dominique MULLER